

DÉLIBÉRATION N°DL20230150 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)
Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)
M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)
M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE
Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond passera à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), qui intègre notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce règlement est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la ville et à son logiciel de gestion financière :

- les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire ;
- les modalités de gestion des dépenses et recettes ;
- les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Annexé à la délibération, ce document a été structuré en 5 grands axes :

- le cadre budgétaire,
- l'exécution budgétaire,
- la gestion de la pluriannualité,
- la gestion du patrimoine,
- les régies.

Le règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Madame Isabelle SURPLY, du groupe « Saint-Chamond d'abord ! », propose d'ajouter

l'amendement suivant :

- d'ajouter comme suit, page 19, un point 6 , le contrôle consiste à certifier que :

« La facture comporte un intitulé complet, précis et détaillé, sans abréviation possible ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, **à la majorité**, des suffrages exprimés par 2 voix pour (Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT), 35 voix contre (la majorité, M Romain PIPIER, Mme Christiane MARQUET- MASSARDIER) et deux non participation (Mme Patricia SIMONIN - CHAILLOT, M Jean MINNAERT).

DÉCIDE :

- **de rejeter** cet amendement.

Madame Isabelle SURPLY, du groupe « Saint-Chamond d'abord ! », propose d'ajouter l'amendement suivant :

- de supprimer comme suit, dans le dernier paragraphe de la section D, page 22 :

«La ville dispose de 5 cartes d'achat » et de remplacer par : **«La ville dispose de 2 cartes d'achat ».**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, **à la majorité**, des suffrages exprimés par 2 voix pour (Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT), 35 voix contre (la majorité, M Romain PIPIER, Mme Christiane MARQUET- MASSARDIER) et deux non participation (Mme Patricia SIMONIN - CHAILLOT, M Jean MINNAERT).

DÉCIDE :

- **de rejeter** cet amendement.

Madame Isabelle SURPLY, du groupe « Saint-Chamond d'abord ! », propose d'ajouter l'amendement suivant :

- d'ajouter comme suit, dans le dernier paragraphe de la section D, page 22 :

« concernant le marché public du carburant, qui lie le parc automobile de la commune de Saint-Chamond au prestataire ayant remporté le marché, chaque carte de paiement est obligatoirement rattachée à un véhicule unique ».

Finalement Mme SURPLY décide de retirer cet amendement.

Madame Isabelle SURPLY, du groupe « Saint-Chamond d'abord ! », propose d'ajouter l'amendement suivant :

- d'ajouter comme suit, dans le dernier paragraphe de la section D, page 22 :

« Il est strictement interdit de retirer de l'espèce (*argent liquide*) à l'aide de la carte bancaire d'achat rattachée à la commune » .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, **à la majorité**, des suffrages exprimés par 2 voix pour (Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT) et 35 voix contre (la majorité, M Romain PIPIER, Mme Christiane MARQUET- MASSARDIER) et deux non participation (Mme Patricia SIMONIN - CHAILLOT, M Jean MINNAERT).

DÉCIDE :

- **de rejeter** cet amendement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023